



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement

Colmar, le 20 décembre 2013

**Monsieur Laurent FEUVRIER**  
**3 rue de la poste**  
**68760 WILLER-SUR-THUR**

Dossier suivi par : Sébastien MUTEL  
Tél : 03 89 20 19 58  
Nos réf. : 2013/SM/1838  
Vos réf. : /  
P. J. : /

**Objet** : Renseignement réglementation apicole

**Références réglementaires** (textes consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) :

- Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif de lutte contre les maladies des abeilles.

Monsieur,

Vous venez de m'interroger sur la réglementation en vigueur par rapport à la certification sanitaire sur les mouvements d'abeilles (essaims, reines, ruches) en intra-métropolitain.

Je vous précise qu'aucun document sanitaire officiel n'est exigible dans ce cadre. Seuls les mouvements entre pays exigent des certificats sanitaires d'échange intra-communautaire (vers les pays de l'Union Européenne) ou des certificats d'export(vers les pays tiers).

Il n'y a que dans le cadre des transhumances et conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif de lutte contre les maladies des abeilles, que chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- département, commune et lieu de provenance ;
- département, commune et lieu de destination ;
- nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- numéro d'immatriculation (NAPI).

Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du service,

Dr. Vét. Guillaume GERBIER